

BULLETIN N°3 OCTOBRE 2017

SPÉCIAL STAGIAIRES



SOMMAIRE

Stage mutations.....	p 2
Frais liés aux déplacements	p 3-4
Service et pondération	p 4
Classement	p 4
Formation des stagiaires	p 5
Conseils de classe, réunions parents-profs	p 5
Grève du 10 octobre.....	p 5
Qu'est-ce que le SNES-FSU ?	p 6
Bulletin d'adhésion	p 7



Tapez : Snes-Fsu Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Après un premier mois de stage où se mêlent formation, master et pratique professionnelle, il est temps de faire un premier bilan de la formation. Le SNES-FSU n'a cessé de se battre ces dernières années pour le retour à une formation de qualité car les métiers du second degré ne s'improvisent pas. Mais il y a encore beaucoup à obtenir et notamment un allègement plus important du temps de service. Par ailleurs, les conditions à l'ESPE doivent pouvoir faire l'objet de discussions et d'avancées.

Il faut en même temps et sans attendre, se préoccuper des modalités de défraiement des trajets et du reclassement lorsqu'on a une expérience professionnelle antérieure... sans oublier les mutations ! Le mouvement inter-académique débutera vers le 16 novembre.

Sur toutes ces questions, le SNES-FSU est à vos côtés comme il est présent au quotidien auprès des collègues dans les établissements, à l'écoute des attentes de chacun pour œuvrer pour des améliorations collectives et individuelles des situations.

Avec le SNES-FSU, c'est aussi se battre pour un système éducatif ambitieux et émancipateur pour tous les jeunes.

La grève du 10 octobre sera un temps fort : à travers les revendications salariales, il s'agit d'affirmer l'enjeu des services publics pour la société, rendre attractif les métiers de la fonction publique et ceux, entre autres, de l'Éducation Nationale.

Alors...**tous en grève le 10 octobre !**

Florence Denjean-Daga, Arnaud Roussel



STAGES ACADÉMIQUES : MUTATIONS

En tant que stagiaire, vous devez participer au mouvement des personnels qui vous permettra d'obtenir une affectation en tant que titulaire pour la rentrée de septembre 2018. Ce mouvement se déroule en deux phases :

- ▶ une première dite **phase inter académique** qui vous affectera dans une académie : **saisie des vœux vers le 16 novembre jusqu'aux environs du 5 décembre 2017 (midi)** (dates précises non encore publiées), **résultats en mars 2018**
- ▶ une seconde dite **phase intra académique** qui vous donnera une affectation en établissement ou en zone de remplacement : **saisie des vœux en mars-avril 2018, résultats en juin 2018**



Ce mouvement se déroule sous la responsabilité de l'administration (ministère puis rectorat). Il est contrôlé par les élus des personnels au sein des commissions paritaires (CAP). Dans notre académie (CAPA) comme au niveau national (CAPN), le SNES a 10 élus sur 19 chez les certifiés, 6 sur 10 chez les agrégés.

Situation particulière : les stagiaires ex-titulaires enseignants (ex-PE, ex-PLP, ex-CPE) de l'académie de Montpellier ne sont pas obligé(e)s de participer à la phase inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie. Par contre, ils devront participer obligatoirement, comme les autres stagiaires, à la phase intra.

Le mouvement répond à de nombreuses règles, parfois complexes, et votre affectation est liée à votre barème. C'est pourquoi, nous organisons deux stages mutations dans l'académie pour les stagiaires lors desquels **les commissaires paritaires du SNES-FSU vous expliqueront le fonctionnement du mouvement, répondront à vos questions et vous donneront des conseils personnalisés.**

**Mercredi 15 novembre 2017 à Montpellier,
de 14h à 17h**

**Mercredi 15 novembre 2017 à Perpignan,
de 14h à 17h**



Ces deux réunions sont sous forme de stage de formation syndicale pour que vous puissiez être autorisé(e) à vous absenter de votre formation ou de vos cours si vous en avez. Si vous êtes dans ce cas, **la demande d'autorisation d'absence est à déposer le 16 octobre dernier délai** au secrétariat de votre chef d'établissement. L'autorisation est de droit.

Programme et explication en PJ.

Attention : même si vous n'avez pas de cours prévu pour l'instant, ne pas hésiter à déposer la demande d'autorisation de stage en cas de rajout de cours fortuit.

PRISE EN CHARGE DES DÉPLACEMENTS LIÉS À LA FORMATION

Règle générale :

Pour les stagiaires temps complet : vous relevez des « frais de déplacement » pour chacun de vos trajets pour aller en formation si vous entrez dans les conditions d'attribution (**voir ci-dessous**).

Ces frais sont calculés sur la base du trajet SNCF 2^e classe pour chacun de vos déplacements sur votre lieu de formation. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

La déclaration se fait sur une plateforme en ligne du nom de Chorus (prendre contact avec le secrétariat de votre établissement pour mieux appréhender l'outil).

Vous devrez produire les convocations aux formations.

Dans le cadre des frais de déplacement, des frais de repas peuvent être payés. Ne pas hésiter à les demander.



Pour les stagiaires mi temps : vous relevez de l'IFF (indemnité forfaitaire de formation) si vous entrez dans les conditions d'attribution (**voir ci-dessous**). Aucune démarche particulière à faire à partir du moment où le rectorat vous aura déclaré éligible. Son montant est de 1000€ répartis sur 10 mois. Les versements commenceront (pas avant novembre) une fois que le rectorat aura pointé et informé par courrier les ayants droits.

Si vous considérez que vous êtes éligible à l'IFF et que le rectorat vous a oublié, faites-vous connaître des services et prévenez-nous. En effet, le rectorat, selon les années, peut avoir une lecture restrictive, voire erronée des conditions liées aux communes. L'action du SNES-FSU permet de rétablir dans leurs droits les collègues. Il ne faudra donc pas hésiter à nous signaler tout problème.

Condition d'attribution :

Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice.

Attention : on attend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle-même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun.

Exemples:

- Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnaud-le-Lèze (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit
- Formation à Montpellier, résidence privée à Palavas (non limitrophe de Montpellier), établissement à Pérols (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit

Cas particuliers :

Affectations très éloignées de la commune de formation pour les collègues mi temps

Le SNES-FSU a obtenu du ministère, il y a trois ans, que les collègues mi temps pour lesquels l'IFF ne couvrait pas intégralement les frais réels liés aux déplacements pour aller en formation puissent bénéficier des « frais de déplacement » en lieu et place de l'IFF.

Le rectorat, dans son courrier de novembre annonçant les éligibles à l'IFF, devrait donner la marche à suivre pour remplacer l'IFF par les frais de déplacement (modalités de versement, voir paragraphe « stagiaires à plein temps »). Les collègues qui ont de longs trajets devront donc bien réfléchir à l'option la plus avantageuse avant de se prononcer.

PRISE EN CHARGE DES DÉPLACEMENTS LIÉS AU SERVICE EN ÉTABLISSEMENT

Pour les collègues à plein temps :

Déplacement entre deux établissements d'exercice

Quelques collègues stagiaires à temps complet sont concernés. Les « **frais de déplacement** » sont aussi versés si la commune de votre établissement d'exercice principal et la commune de votre domicile sont différentes de la commune de votre établissement d'exercice secondaire et des communes limitrophes de celle-ci si elles sont reliées par un réseau de transport en commun. Le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-établissement secondaire et établissement principal-établissement secondaire.

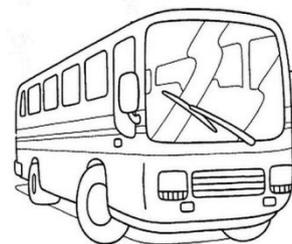
Exercice sur deux établissements sur deux communes différentes

Quelques collègues stagiaires à temps complet sont concernés. Comme pour les titulaires, **vous avez droit à une heure de décharge** (soit votre service est amputé d'une heure, soit une heure supplémentaire vous est attribuée). L'année dernière, le rectorat s'était engagé pour les services atteignant leur maxima de service à rétribuer l'heure supplémentaire. Il devrait renouveler cette année cet engagement. Dans ce cadre, les communes peuvent être limitrophes.

Pour tous :

Trajets domicile – établissement d'exercice

Le rectorat rembourse la moitié de l'abonnement d'un transport en commun. Se rapprocher du secrétariat de son établissement pour les modalités.



SERVICE ET PONDÉRATION

Pour les collègues titulaires certifiés et agrégés en lycée, chaque heure effectuée en Première ou Terminale compte pour 1,1h. Il s'agit d'une pondération de service et à ce titre elle doit être intégrée dans le calcul du service. Il en est de même pour les collègues affectés en Rep+. Il en est de même pour les stagiaires.

Pour les collègues stagiaires à temps complet, si le service est supérieur à 18h pour un certifié et 15h pour un agrégé, le rectorat rémunère les heures supplémentaires dans la limite d'une heure. Pour les collègues stagiaires à mi-temps, la pondération doit intégralement faire partie des fourchettes du service entre 8 et 10h pour un certifié et entre 7 et 9h pour un agrégé. En cas de problème, ne pas hésiter à prendre contact avec le SNES-FSU académique.

Début octobre, tous les enseignants vont signer le « VS » (ventilation des services) et vous aussi. Sur ce document apparaîtra exactement le décompte de vos heures, pondérations comprises. Assurez-vous qu'il n'y a pas d'erreurs.

CLASSEMENT

Les dossiers de classement sont enfin arrivés dans les établissements. Vous le trouverez en PJ. Vous devez le rendre avant le 16 octobre.

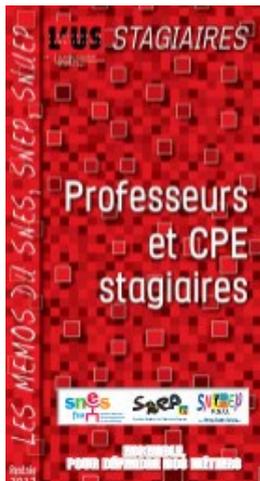
N'hésitez pas à mettre tous les services que vous avez effectués antérieurement.

En cas de doute, ne pas hésiter à prendre contact avec le SNES-FSU académique.

Services repris : fonctionnaire titulaire, contractuel public (clauses particulières qui peuvent interrompre le décompte), MI-SE, AED, AP, AVS, AESH, EAP, certains services à l'étranger dans un établissement d'enseignement, SNA, activité dans le secteur privé pour les lauréats du CAPET et pour les lauréats du 3^{ème} concours CAPES/CAPET/CPE (clauses particulières dans chacun des cas) ...

Services non repris : en particulier les services dans l'enseignement privé, ...

FORMATION DES STAGIAIRES : ENQUÊTE



La mise en place, il y a trois ans, de la nouvelle formation a donné lieu à de nombreuses interventions auprès du rectorat et de l'ESPE car les stagiaires étaient confrontés à un emploi du temps écrasant entre formation et le stage en responsabilité. De plus, de graves dysfonctionnements avaient retardé la mise en place de la formation adaptée pour les stagiaires ayant déjà un master ou dispensés de diplôme. Nos interventions ont permis un recadrage de la part de l'institution mais la charge de travail dévolue aux stagiaires, empêchant ces derniers de prendre le recul nécessaire vis-à-vis de leurs pratiques pour les interroger et les améliorer, est restée importante.

Nous lançons donc **une enquête** (en PJ) pour faire le point dans chacune des disciplines et des situations particulières. Pour avoir la vision la plus exhaustive possible, il est important que chacun d'entre vous puisse répondre à cette enquête : charge de travail, mémoire, parcours adapté, emploi du temps (horaires tardifs des formations, formations pendant les vacances) ...

Présent au Conseil d'Ecole de l'ESPE, nous pourrions faire remonter les problématiques de chaque formation pour améliorer vos conditions de stage. Le prochain conseil a lieu le 17 octobre.

CONSEIL DE CLASSE – RÉUNION PARENTS-PROFESSEURS

En cas de conseils de classe ou de réunions parents-professeurs organisés sur les temps de formation dévolus à l'ESPE, les stagiaires ne pourront s'y rendre que sur présentation d'une attestation par le chef d'établissement et après accord du responsable de parcours. En cas de problème sur cette question, n'hésitez pas à nous contacter.

Le SNES-FSU déplore que la participation des stagiaires aux conseils de classe et aux réunions parents-professeurs soit soumise à autorisation de l'ESPE ! En effet, ces rencontres font partie intégrante de la formation et du suivi des élèves et sont des temps forts de la scolarité de ces derniers.

Par ailleurs, le SNES-FSU estime que la formation est une nécessité même si elle doit encore être améliorée. La réduction à un tiers de service du stage en établissement permettrait à la fois de satisfaire à toutes les exigences d'un métier aux multiples facettes ne mettant de côté ni la formation, ni notre rôle auprès de nos élèves. Elle permettrait aussi à tous les stagiaires de pouvoir bénéficier de temps personnels nécessaire pour une analyse réflexive de leur enseignement.

TOUS EN GRÈVE LE 10 OCTOBRE !

Les fonctionnaires et les services publics sont les nouvelles cibles de la politique gouvernementale !

Gel du point d'indice, retour de la journée de carence, augmentation de la CSG, frein sur la mise en œuvre du PPCR : ces mesures vont peser lourd sur nos salaires.

Alors même que la crise de recrutement continue de s'amplifier dans l'Éducation nationale, ces annonces sont particulièrement irresponsables et inacceptables. Dans l'académie de Montpellier, une centaine de postes sont restés vacants après le mouvement d'affectation des enseignants, plus de 3 000 au niveau national. Les enjeux vont bien au-delà des simples rémunérations, il s'agit de redonner une attractivité à nos métiers, l'avenir du service public au service de tou-te-s et de la jeunesse doit être assuré et ses agents respectés.



TOUS EN GRÈVE LE 10 OCTOBRE : POUR NOTRE POUVOIR D'ACHAT, UNE RECONNAISSANCE DE NOTRE TRAVAIL ET DE NOS MISSIONS.

Lieux et horaires des manifestations dans l'académie : cf. notre site www.montpellier.snes.edu

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Syndicat National des Enseignements du Second degré, le SNES-FSU est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de l'Éducation Nationale.

Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'Éducation démocratique et ambitieuse. Les élus du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires. Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 60 000 adhérents le rendent incontournable.

Ne restez pas isolés !

Rejoignez-nous !

C'est ensemble que nous avançons
pour garantir un Service Public d'Éducation
de qualité et des droits pour tous



Adhérez au SNES-FSU !

C'est par la cotisation des syndiqués
et le militantisme
que nous pouvons informer de nos droits,
les faire respecter de manière
individuelle et collective,
en revendiquer de meilleurs

COMMENT NOUS JOINDRE ?

Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier : permanences du SNES-FSU régulièrement assurées les mercredis à la fac de sciences et de lettres et les jeudis entre 12h et 14h sur le site de la Fde.

Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - fmaitres@snes.edu

www.snes.edu - www.edm.snes.edu (spécial « entrée dans le métier »).

Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.

Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 - s3mon@snes.edu -

www.montpellier.snes.edu



Snes-Fsu Montpellier



@SNESMontpellier



Sections départementales :

AUDE : FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.

GARD : FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54

HERAULT : FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.

LOZERE : FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.

P-O : FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51

